

ARRETE DU MAIRE N° 75/2025**Portant réglementation de l'arrêt et de la circulation
pour le défilé d'Halloween**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

VU les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU l'organisation par l'Association des Parents d'Elèves Montjoie d'un défilé pour la soirée « Halloween » le vendredi 31 octobre 2025 de 18h30 à 20h00.

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt général, il importe de prendre toutes les mesures destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens et par conséquent de réglementer le temps du défilé, l'arrêt et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du défilé d'Halloween, l'APE Montjoie est autorisée à organiser un défilé sur la voie publique le vendredi 31 octobre 2025 de 18h30 à 20h00 selon l'itinéraire suivant :

- Rue de Rixheim – départ du défilé de la salle polyvalente
- Rue de Flaxlanden
- Rue de Didenheim
- Rue Joseph Cron
- Impasse Joseph Cron
- Rue de Rixheim
- Rue Hubert Zuber
- Rue d'Eschentzwiller
- Rue du Frohberg
- Rue Basse
- Rue du Milieu
- Rue de Landser

- Rue Traversière
- Rue du Ziel
- Rue de Zillisheim
- Rue de Flaxlanden
- Rue de Rixheim – arrivée du défilé à la salle polyvalente

Le dispositif de sécurité du défilé sera assuré par les bénévoles de l'APE Montjoie.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement du défilé d'Halloween, il y a lieu, le temps de cet événement d'interdire la circulation des véhicules le vendredi 31 octobre 2025 de 18h30 à 20h00. Les voies concernées sont les suivantes :

- Rue de Rixheim
- Rue de Flaxlanden
- Rue de Didenheim
- Rue Joseph Cron
- Impasse Joseph Cron
- Rue Hubert Zuber
- Rue d'Eschentzwiller
- Rue du Froberg
- Rue Basse
- Rue du Milieu
- Rue de Landser
- Rue Traversière
- Rue du Ziel
- Rue de Zillisheim

Article 3 : Afin d'assurer la sécurité des enfants pendant le défilé, toutes dispositions seront prises par les responsables de l'APE Montjoie par un encadrement de bénévoles suffisant.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, situé au 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- Monsieur le Directeur, Unité Routière de Mulhouse 68170 Rixheim,
- Chef du Centre de secours de Wittenheim, Capitaine GROELL.

Bruebach, le 30 octobre 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

